



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 176/2022 – ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION.
INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE PARKING HAUT DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25 et R411-17 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le décret N° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser l'espace public.

CONSIDERANT le commencement prochain des travaux de la salle des fêtes communale.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation de véhicules motorisés est interdite sur la voie publique longeant la salle des fêtes communale sur son aile « est ». Seule la place PMR, à l'entrée de l'espace concerné par cet arrêté, est accessible aux conducteurs de véhicules transportant des personnes à mobilité réduite et titulaire de la carte d'invalidité.

ARTICLE 2 : Les dispositions édictées dans l'article 1^{ER} prendront effet à compter **du 24 octobre 2022**.

ARTICLE 3 : Les dispositions édictées dans l'article 1^{ER} ne sont pas applicables aux services et aux locataires de la salle des fêtes.

ARTICLE 4 : La signalisation, les panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mises en place par les services communaux pendant la période d'interdiction.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect des obligations édictées par cet arrêté, les infractions sont passibles d'amende selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Une ampliation sera adressée à :

- CIS Seillon
- Commissariat de BOURG EN BRESSE
- Le Directeur des services techniques de SAINT DENIS LES BOURG
- Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG
- Préfecture de l'Ain



Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 19 octobre 2022

Le Maire,
Guillaume FAUVET